
N° 95-0317 - Déplacements et voirie - Vénissieux - Renouvellement d'une permission de voirie autorisant le maintien, sur le domaine public communautaire, d'un embranchement particulier ferroviaire traversant les rues Roger Salengro, Louis Jovet et le boulevard Marcel Sembat - Département développement urbain - Direction de l'urbanisme appliqué -

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de renouvellement de permission de voirie concernant le maintien, sur le domaine public communautaire, d'un embranchement ferroviaire d'intérêt privé, rues Roger Salengro, Louis Jovet et boulevard Marcel Sembat à Vénissieux.

En ce qui concerne le trafic prévu sur cet embranchement, les renseignements suivants ont été fournis par la société Jeumont-Schneider :

- nature des marchandises : transformateurs électriques de très grande puissance (ex : centrale EDF de Cordemais - 336 tonnes) pour lesquels il n'existe pas de voie de circulation routière capable d'accepter les charges et/ou les gabarits d'encombrement de tels convois ;
- nombre de trains : 1 à 2 par semaine ;
- longueur maximum des trains : 20 à 100 mètres ;
- vitesse maximum : 6 kilomètres à l'heure ;
- mode de traction utilisé : locotracteur (puissance maximum 325 chevaux diesel).

Par arrêtés des 10 août et 29 août 1995, mon prédécesseur a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie de Vénissieux du 4 au 18 octobre 1995 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de cette enquête, monsieur Maurice Leroyer, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable au dossier présenté ;

B. Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire et de l'habiliter à prendre un arrêté autorisant la société Jeumont-Schneider à maintenir, sur le domaine public communautaire, un embranchement particulier ferroviaire traversant les rues Roger Salengro, Louis Jovet et le boulevard Marcel Sembat à Vénissieux ;

Vu le présent dossier ;

Vu les arrêtés de monsieur le président en date des 10 août et 29 août 1995 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 18 octobre 1995 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur Maurice Leroyer, commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Habilité monsieur le président à prendre un arrêté autorisant la société Jeumont-Schneider à maintenir, sur le domaine public communautaire, un embranchement particulier ferroviaire traversant les rues Roger Salengro, Louis Juvet et le boulevard Marcel Sembat à Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,